

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze octobre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la Vice-Présidence de
Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Pascal SIMONNET
Madame Denise JOURDRIN
Monsieur Jacques LELUBRE
Madame Laurence de CHABOT
Madame Agnès THÉBAUD
Madame Véronique BECQUET
Monsieur Philippe CLOUS
Monsieur Bernard LONGATTE

Membres absents avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)
Monsieur Pierrick FOURNIER
(pouvoir à Monsieur Jacques LELUBRE)
Madame Anne-Laure de BROSSES
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)
Madame Hélène de FUMICHON
(pouvoir à Monsieur Philippe CLOUS)

Membres absents sans pouvoir :

Madame Christelle LECLERCQ
Madame Marie-Laure de BECDELIÈVRE
Madame Anne-Marie COLIN
Madame Michèle BIANCO

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 13

Admission en non-valeur
et créances éteintes

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S.
- service Vie sociale, est secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 12 OCTOBRE 2023

Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes.

Madame la Vice-Présidente explique que le Trésorier de St-Germain-en-Laye a fait part des poursuites engagées par le Trésor Public à l'encontre de redevables, sans que ces poursuites aient pu donner lieu à recouvrement des sommes dues.

Il ne sera plus possible de les recouvrer, faute d'autres procédures applicables, et il convient donc d'admettre ces créances en non-valeur, en passant un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur), pour un montant de 9 993,61 € sur le budget du CCAS et compte 6542 (créances éteintes) : 194,80 €

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- Décident à l'unanimité que le montant de la dette non recouvrable égal à 9 993,61 € sera admis en non-valeur, sur les crédits inscrits sur le budget 2023 du CCAS, au chapitre 65 à l'article 6541.
- Décident à l'unanimité que le montant de la dette non recouvrable égal à 194,80 € sera admis en créances éteintes, sur les crédits inscrits sur le budget 2023 du CCAS, au chapitre 65.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
Vice-Présidente du C.C.A.S.



Gwendoline DESFORGES
Adjointe au Maire

Publié le : 17 octobre 2023